

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 21.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14 au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	14 au dessus	83 deg.	27 pou. 6 lig.	Sud.	couvert
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	11 h.	Couch.	4 h.	Phases.	Age.
7 h.	11 h.	4 h.	43 n.	8 13 n.	Nouvelle lune.
9 m.					5

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 21 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

Le chiffre des signatures pour la réforme électorale apposées sur les cahiers dépouillés hier, se monte à MILLE DIX-NEUF. Il y a donc aujourd'hui SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS SIGNATURES. Il y a encore beaucoup de cahiers dont le relevé n'est pas fait ; ceux entre les mains de qui ils sont déposés doivent les remettre dans le plus bref délai.

Nous renouvelons aux citoyens qui voudraient signer la recommandation de le faire au plus tôt.

DÉFENSE DE LA CORRUPTION PAR LE COURRIER DE LYON.

Si le programme de l'Hôtel-de-Ville n'a pas été officiellement discuté, si les promesses faites à Lafayette ont pu être mises en doute, on ne niera pas, ce nous semble, que le roi n'ait dit en recevant la couronne : « La charte désormais sera une vérité. »

Que voulait-on dire ?

Que les conditions qu'elle impose seraient exécutées loyalement ;

Que les maximes fondamentales du gouvernement représentatif seraient suivies ; au nombre des moyens de gouverner on ne comprenait certes pas les transactions vénales, les marchés de consciences.

Les principes du gouvernement représentatif sont aujourd'hui vulgarisés ; ils doivent avoir pour base le triomphe constant des majorités sur les minorités. Les majorités sont légalement considérées comme représentant la volonté du pays. Il faut donc, pour que ses vœux soient écoutés, que les minorités soient libres, qu'elles puissent se recruter dans les rangs de leurs adversaires, et que, devenues majorités, elles arrivent immédiatement au pouvoir. Or, comment y arriveront-elles si les ministres, par la ruse, par la corruption, mettent obstacle au jeu de nos institutions, s'ils emploient le budget à fausser les consciences, à corrompre les écrivains, à acheter des votes ? Le pays sera-t-il écouté ? sa voix sera-t-elle entendue ? Que lui restera-t-il alors, et comment sortira-t-il des mains de ministres corrompus et corrupteurs ?

Les idées que nous avons émises sont simples, faciles à comprendre et plus faciles à pratiquer. L'a-t-on fait ?

Depuis 1830, le ministère Laffitte a seul échappé aux traditions honteuses de M. de Villèle ; Casimir Périer, s'il ne les a pas mises en usage, les a tolérées ; le ministère du 11 octobre ne s'est pas fait scrupule d'avoir son marché ouvert aux consciences avides ; mais ce marché était moins avoué, moins connu ; les consciences vendues ne s'affichaient pas effrontément, ainsi que cela s'est fait depuis. Les Lermiers recevaient leur prix d'achat, et se dissimulaient. Il y avait, si ce n'est plus de moralité dans les actes, certain respect de l'opinion qui les rendait moins contagieux ; si la morale publique était offensée, on ne la foulait pas aux pieds si outrageusement ; la jeunesse n'avait pas en face d'elle, pour l'enseigner, un des plus éhontés renégats qui se soient prostitués jusqu'à ce jour.

Le Courrier de Lyon a-t-il des yeux pour ne point voir ? faudra-t-il donc lui dérouler la liste des hommes de lettres achetés à la connaissance de tous, décorés à la vue de tous par les ministres du 15 avril ? Comment, en vérité, ose-t-il défier l'opposition de donner un caractère positif à ses assertions accusatrices, quand certains journaux ministériels eux-mêmes répudient ceux qui viennent prendre part à la curée de leur budget secret ?

Les définitions de M. Duvergier de Hauranne, en matière d'influence gouvernementale, ne sont pas les nôtres. A nos yeux tout bon gouvernement doit se soutenir par sa propre force, sans se recruter dans les rangs de ses adversaires. Il doit avoir un si grand nombre de partisans, soit dans les chambres, soit dans les collèges électoraux, soit dans la presse, qu'il ne lui est jamais bien utile d'en augmenter le nombre. Son but unique est le bien du pays ; ses moyens, la loyauté, la probité et la vérité. Aussi n'admettons-nous pas « que le gouvernement doive donner des faveurs à ceux de ses adversaires qui s'amendent et reviennent à lui ; » car des adversaires politiques honorables ne changent pas de poste isolément et ne reçoivent pas de faveurs. S'ils font un mouvement dans le sens gouvernemental, c'est parce qu'il importe que ce mouvement se fasse dans l'intérêt des opinions qu'ils représentent.

Ainsi agit O'Connell quand il défend une mesure utile avec les ministres ; c'est dans l'intérêt même des opinions qu'il représente et avec l'adhésion de ses partisans, en expliquant ses motifs. S'ils étaient futiles ou personnels, son parti l'abandonnerait ; la Grande-Bretagne tout entière crierait à la corruption ; les clauses mêmes de l'acte de réformation ressortiraient de la futilité et de l'inanité de ses motifs d'aujourd'hui, qu'on ne peut jamais, dans des actes importants, lui donner le change et l'abuser. La doctrine de M. Duvergier de Hauranne n'est donc pas exempte de reproches ; cependant il est facile de la distinguer dans ses actes de celle

qu'on affiche aujourd'hui : la confusion qui y règne n'est pas réelle.

Elle n'érige pas en système la corruption, ainsi que le fait le Courrier. « Pourquoi, dit-il, ferait-on au cabinet actuel un crime spécial d'une tactique qu'ont mise en usage tous ses prédécesseurs, sans en excepter même ceux auxquels M. Duvergier de Hauranne a voué une confiance illimitée ? Est-ce seulement de son avènement que datent les conversions subites de certains hommes de lettres, de certains hommes politiques ? »

Voilà des aveux naïfs et francs ; et le Courrier dira qu'il n'érige pas la corruption en système, qu'il ne la défend pas ! Oui, les doctrinaires, et nous en convenons, ont assez mauvaise grâce à reprocher aux ministres du 15 avril leurs moyens de corruption ; ils en ont fait eux-mêmes un déplorable usage ; depuis on les a dépassés, et ce qu'ils ont regardé comme des moyens exceptionnels et accidentels est devenu maintenant un système avoué et exploité sans pudeur.

C'est de la débauche gouvernementale faite en place publique que ce qui se passe aujourd'hui, tandis que messieurs de la doctrine faisaient de l'orgie de loin en loin, et sans scandale. Cette différence, nous l'avons déjà indiquée, est grande, et, pour la méconnaître, il faut véritablement avoir pour le cabinet du 15 avril d'étranges complaisances. Il faut surtout se faire du gouvernement représentatif, tel qu'il est organisé chez nous, une singulière idée, et ceux qui disent que les faits honteux qui se révèlent chaque jour à nos yeux sont de l'essence même du gouvernement, le mettent bien bas dans l'estime publique.

Nous savons bien que la nature humaine a ses infirmités ; mais elles ne vont pas à ce point que l'on trafique publiquement des opinions et des consciences, de ce qu'il y a de plus sacré dans le monde. Où irez-vous avec ce système ? A faire douter de la bonne foi de tout homme politique, à bannir toutes les croyances, à ramener toutes les pensées vers le sensualisme. Eh ! ne voyez-vous donc pas qu'en brisant les ressorts de la morale et de la dignité humaine, vous augmentez vos embarras !

Les hommes qui vous feront plus rude guerre seront souvent ceux qui voudront se faire acheter plus cher. Qui sait si vos fonds secrets, si vos faveurs pourront calmer la soif inextinguible que vous aurez allumée vous-mêmes ? Prenez-y garde ! c'est jouer gros jeu que d'exciter de pareilles tendances. La démoralisation est une lèpre qui s'étend vite ; la corruption, une fois dégagée de toute honte, saura spéculer tout aussi bien sous l'habit du conseiller d'état que sous celui du professeur, et l'écrivain acheté à beaux deniers comptants, devenu diplomate, peut bien trouver dans des ambassades des gens qui surenchérissent sur vos appointements. A quoi alors auront servi vos marchés honteux et dégradants ?

Le National a reçu la lettre suivante des rédacteurs qui viennent de quitter le Bon Sens :

Monsieur,

Les réflexions bienveillantes qui accompagnent, dans votre numéro du 14, l'annonce de la retraite des rédacteurs du Bon Sens, m'imposent la nécessité d'en exposer les motifs. Oui, monsieur, il y a maintenant dans l'existence de ce journal une difficulté insurmontable pour quiconque ne veut pas contribuer à égarer l'opinion en s'inféodant à des intérêts particuliers, et par suite à des affaires extravagantes, en faisant, à l'ombre d'un certain puritanisme politique, de la déception industrielle. Voici, par exemple, à quoi il nous aurait fallu obtempérer : 1° dans l'affaire du chemin de fer de Bâle à Strasbourg, soutenir l'agiotage contre M. Kœchlin, l'une des plus honorables réputations de l'Alsace ; 2° censurer les opérations de M. Jacques Laffitte, à qui la considération générale est si justement acquise ; 3° regarder comme œuvre de génie les études du chemin de fer de la rive gauche de la Seine, dont le devis erroné s'est, pendant l'exécution, élevé de trois millions à seize ; 4° déclarer également parfaites les études présentées par le même ingénieur pour le trajet de Paris à Tours, de Paris à Bordeaux. En un mot, monsieur, ce que l'on exigeait, c'est qu'au profit des spéculations projetées je dénigrasse tout ce qui pouvait les entraver, je préconisasse tout ce qui pouvait les favoriser, que je résolusse toutes les questions d'industrie, de commerce, de banque, d'importation, d'exportation, de concurrence, etc., dans le sens de ces spéculations.

Lorsque j'acceptai la rédaction en chef du Bon Sens, j'avais surtout en vue d'empêcher qu'un des organes de la presse démocratique ne vint à se pervertir. On sait que la rédaction d'aucune feuille n'est aussi pauvrement rétribuée que celle de ce journal ; je craignais de ne pouvoir y suffire tout seul ; mais quelques-uns de mes amis m'ayant offert leur coopération, je n'hésitai plus.

Instruit de la fatale influence devant laquelle M. Louis Blanc et ses rédacteurs avaient été obligés de se retirer, j'exigeai l'assurance formelle qu'à l'avenir la rédaction serait délivrée des machinations de deux hommes dont les communications mensongères et intéressées, faites pendant l'espèce d'interim qu'eut à subir ce journal, lui ont valu, ainsi qu'au Glaneur d'Eure-et-Loir, deux procès en diffamation intentés par MM. Chasles père et fils. Cette fois le Bon Sens, dupe d'une surprise, avait ouvert ses colonnes à des attaques conçues dans un intérêt privé. En pareille circonstance, la conscience d'un honnête homme ne lui permettait pas de garder le silence. Aussi notre numéro du 7 novembre contient à ce sujet de loyales explications, qui avaient pour but, en déclarant la vérité, d'éviter une tache au journal et de dégager notre responsabilité morale en même temps que la responsabilité légale de notre gérant et du

Glaneur, coupable seulement de s'être fié aux assertions du Bon Sens. D'après des manifestations de MM. Chasles, nous savions que, pour mettre fin aux poursuites, il nous eût suffi de faire connaître les auteurs de la correspondance apocryphe incriminée. Ceux-ci persistant à se cacher, nous ne crûmes pas devoir les nommer. Cette discrétion leur servit à ressaisir leur influence, qui eût été détruite par la forte condamnation dont nous avions sauvé le gérant ; car cette condamnation eût sans doute dessillé les yeux de la propriété du journal. Dès ce jour, la victoire fut acquise à l'intrigue, et le journal dut lui appartenir, conquête d'autant plus précieuse pour elle, qu'il jouissait d'une haute réputation d'intégrité politique et de probité industrielle. Pour tirer parti de cette position, il ne s'agissait plus que d'écarter une rédaction gênante, c'est-à-dire de lui faire des conditions auxquelles des hommes de probité ne souscriraient jamais. Nous nous sommes tous retirés ; mais nous avons pensé qu'en même temps il était de notre devoir de prémunir le public contre des combinaisons de presse dont la réalisation nous paraît imminente, si les écrivains qui nous succèdent n'opposent la même résistance que nous, et pour les mêmes motifs.

Si ces explications ne paraissent pas assez catégoriques aux intéressés, nous sommes en mesure de les rendre aussi claires que l'on pourra le désirer. Dans ce cas, nous comptons sur votre obligeance pour nous prêter l'appui de votre publicité.

Agréez, etc.

Le rédacteur en chef, Libératier (de l'Ain) ;
Bertet-Dupinoy, Degennes, E. Joubert, Lajoanie, G. Laviron, P.-E. Laviron, L. Roux.

Voici les passages les plus saillants du projet d'adresse de la chambre des représentants belges, en réponse au discours du trône.

Sire,

La nation ne pouvait douter que V. M. ne partageât, à l'égard de nos différends avec la Hollande, les sentiments qui l'animent. Elle savait que c'est avec persévérance et courage que vous défendriez, Sire, les droits et les intérêts du pays. Mais cette éclatante manifestation nationale, qui était partie de votre trône, était bien faite pour exciter l'enthousiasme qui a accueilli vos paroles. En nous révélant cette unanimité entre le gouvernement et le pays, elle nous a dit quelle est notre force.

Nos droits, Sire, sont ceux que toute la nation doit revendiquer : son unité, l'intégrité de son territoire ; ils reposent sur cette antique nationalité que le peuple belge n'a fait que reconquérir en 1830.

Ces droits avaient été méconnus en 1831, et si la Belgique, en présence des calamités qui menaçaient alors l'Europe, a consenti aux plus douloureux sacrifices, ce ne fut que sous la garantie formelle donnée par les cinq puissances d'une exécution immédiate, qui nous aurait mis à l'abri de toutes vicissitudes. Mais les puissances ont reculé devant l'accomplissement de cette garantie ; et le gouvernement hollandais, loin d'adhérer à des stipulations arrachées au pays et à V. M., a préféré les repousser et spéculer sur le temps, afin de faire tourner les événements au profit de sa cause.

Se plier aux dures conditions d'un traité de circonstance que refuse, pendant de longues années, une puissance adverse, ce n'est pas contracter l'engagement d'en subir exclusivement et sans terme toutes les chances défavorables. L'exécution immédiate, qui était une des conditions essentielles du traité, et qui seule aurait pu placer la Belgique dans la dure nécessité de voir mutiler son territoire, n'ayant pas eu lieu par le fait de la Hollande, autant que par la tolérance des puissances médiatrices, les choses ne sont plus entières sur ce point ; depuis lors, le temps a consolidé, entre nous et nos compatriotes du Luxembourg et du Limbourg, des liens tellement intimes, qu'on ne pourrait les rompre sans méconnaître ce qu'il y a de plus sacré dans le droit des gens. Mais les paroles de V. M. nous ont donné lieu de croire que le projet de nous imposer une dette que nous n'avons pas contractée, de morceler nos provinces, et de briser l'union séculaire de leurs habitants, n'était pas abandonné. Cependant les erreurs commises dans le partage des dettes du royaume des Pays-Bas sont aujourd'hui manifestes, et une expérience de huit années a démontré que les anciens et intimes rapports du Limbourg et du Luxembourg avec les autres provinces belges, faisaient le bonheur de toutes, sans troubler la paix d'aucune contrée de l'Europe.

Depuis quatre siècles, le Luxembourg est uni à la Belgique. La révolution belge n'a point opéré sa réunion aux autres provinces ; elle n'a fait que la maintenir.

Cette province, bien que qualifiée de grand-duché, n'a jamais été régie comme état allemand. Les actes organiques et publics du gouvernement des Pays-Bas ont constitué les neuf provinces méridionales, conformément à leur existence antérieure, sans établir aucune distinction pour le Luxembourg. La Belgique n'a rien ajouté à leurs limites ; elle s'est séparée des provinces du Nord ; elle a voulu un roi pour elle-même ; elle a reconnu les droits militaires de la confédération germanique, seuls droits exceptionnels établis sur le territoire des Pays-Bas ; elle les a reconnus tels qu'ils subsistaient depuis quinze ans.

La province de Limbourg a été constituée dans ses limites actuelles en vertu des traités. Les anciennes enclaves ont été échangées contre d'autres enclaves situées en Hollande.

La Belgique n'a donc été mue par aucun esprit d'envahissement ; aujourd'hui encore, elle ne veut que conserver des citoyens qui lui sont unis par une longue communauté.

Si, dans le traité définitif à intervenir, des sacrifices pécuniaires équitables étaient nécessaires, indépendamment de notre part légitime dans la dette des Pays-Bas, nous sommes prêts à y consentir pour donner un gage de paix ; mais la Hollande doit renoncer à tout esprit d'envahissement sur des populations qui veulent rester belges, et dont l'antipathie serait pour elle une source permanente d'embarras.

Nous en avons la confiance, Sire, les puissances sentiront la justice de notre cause. La France ne refusera pas son appui à la Belgique, dont les institutions sont semblables aux siennes, qui lui est unie par tant de liens ; elle ne négligera pas la force morale dont elle dispose, et qu'elle pourrait perdre à la longue,

si les peuples, même les plus rapprochés de ses frontières, devaient subir un système qui ne tiendrait aucun compte ni des souvenirs, ni des habitudes, ni des sentiments nationaux qui attachent les hommes entre eux et constituent le véritable droit des gens. La Grande-Bretagne, à laquelle la Belgique tient également par des liens étroits, n'oubliera pas qu'elle recueille de nombreux avantages de notre nationalité.

Nous sommes prêts, Sire, à acquiescer à des arrangements qui s'accorderaient avec notre honneur et notre situation actuelle; nous sommes prêts à supporter plus que notre part dans le fardeau de la dette qui pèse sur la Hollande. Mais si l'emploi d'une force abusive tendait à priver de leur patrie des citoyens qui ne veulent pas cesser de l'être, nous nous tiendrions plus serrés encore autour du trône de V. M.; nous ne reculons devant aucun sacrifice pour la défense du pays, et nous déclinerions la responsabilité d'événements de nature à épuiser le crédit public, à l'aide duquel seulement peuvent se réaliser nos vœux sincères de concorde avec nos voisins du Nord une paix durable.

La bonne discipline de nos troupes, leurs progrès dans les manœuvres et l'esprit patriotique qui les anime, prouvent ce que nous avons à attendre d'elles pour le maintien de nos droits. Les besoins de l'armée ne manqueront pas d'être l'objet de notre sollicitude.

MOUVEMENT DE LA RÉFORME.

PARIS. — La pétition de la 4^e compagnie de chasseurs du 4^e bataillon de la 6^e légion est déjà couverte d'un grand nombre de signatures. La majorité des officiers de la compagnie a signé.

— On écrit de Jancy et de Mont-Saint-Vincent, que la pétition pour la réforme électorale y recueille un assez grand nombre de signatures. (*Patriote de Saône-et-Loire.*)

— L'exemplaire de la pétition pour la réforme qui était soumis à l'adhésion des habitants de Saint-Claude, nous a été remis samedi. Il est couvert de quatre-vingt-dix-huit signatures, parmi lesquelles se trouvent celles du maire, de l'adjoint, de onze conseillers municipaux, sur seize dont se compose le conseil, et de quatre capitaines ou officiers de la garde nationale. (*Courrier de Loir-et-Cher.*)

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux* :

« Le cri poussé par la garde nationale de Paris a trouvé de l'écho sur tous les points de la France. La réforme électorale semble grandir devant les obstacles qu'on lui suscite. Partout elle est réclamée avec enthousiasme, et les menées odieuses de ses adversaires ne font qu'assurer sa victoire. »

« Le département de la Gironde est animé du meilleur esprit, il a compris l'urgence de la réforme électorale. La pétition se couvre, à Bordeaux et dans les environs, de nombreuses signatures. Le relevé exact de douze listes seulement qui étaient à notre disposition, sur les trente qui circulent, nous a fourni un total de 1,365 adhérents. »

« Cette manifestation ne s'arrêtera pas là, nous l'espérons. Tous les Bordelais donneront une adhésion franche et éclatante à la pétition pour la réforme électorale. »

— Une lettre particulière de Lannion nous annonce que dans la ville seule la pétition a déjà recueilli cent signatures parmi lesquelles figurent celles de 25 à 30 électeurs, de conseillers municipaux et officiers de la garde nationale.

On lit dans le *Journal de l'Ain* du 19 :

Il paraît que quelques mouvements de troupes vont être opérés dans la direction de nos frontières du Nord. Est-ce contre la Belgique ou contre la Hollande ?

Nous avons annoncé le passage par notre ville de deux batteries d'artillerie venant de Lyon; hier, il en est arrivé une qui n'avait pas été annoncée, et les deux autres n'en arriveront pas moins les 20 et 22 de ce mois, comme nous l'avons dit précédemment.

Il y a eu quelque chose d'inopiné dans le mouvement d'une partie de ces batteries; on croit même qu'elles ont été mises en route en suite d'un ordre télégraphique. Elles vont prendre leurs pièces à Besançon et de là se porter vers la frontière du Nord.

Les transactions en soies ont été un peu moins nombreuses durant cette semaine que la semaine dernière. Nos soies ont quelque peine à se soutenir, et pourtant il ne s'est pas encore prononcé de baisse bien sensible, si ce n'est sur quelques balles en grèges d'Italie de qualité très-médiocre qui ont été cédées à un franc de rabais. La consommation de nos fabriques paraît régulière depuis quelque temps.

La condition a placé samedi soir son n^o 552.

L'essai en grand du nouveau procédé de conditionnement est poussé avec activité; il a même déjà été pris pour régulateur par des fabricants et des marchands de soie, dans quelques ventes qui se sont faites. Afin de pouvoir en apprécier les résultats par comparaison avec ceux du procédé actuel, plusieurs balles ont été soumises par moitié à l'un et à l'autre. Les jours d'excessive humidité, la perte, au procédé Talabat, a été sensiblement plus forte qu'à la condition existante; les jours secs, il y a eu peu de différence. On en conclut déjà que le nouveau mode remédiera au vice le plus grand de l'ancien système, celui de l'irrégularité de la dessiccation, suivant les circonstances atmosphériques sous l'influence desquelles elle s'opère.

AVIS IMPORTANT. — Les personnes fatiguées de l'existence, et qui désireraient en sortir économiquement et sûrement, n'ont qu'à aller faire à la brune un petit tour de promenade du côté des Tuileries, la première grille à gauche, en face la rue de Rivoli. S'adresser au factionnaire. (*Charivari.*)

— Ce n'était pas assez de la légalité, nous pouvons maintenant dire aussi : « La consigne nous tue. » (*Idem.*)

— La consigne ne dit plus : « Passez au large, mais passez dans l'autre monde. » C'est plus expressif. (*Idem.*)

— Au moins, afin que chacun soit bien averti, on devrait avoir l'attention d'insérer dans le code un petit article supplémentaire portant que le crime de lèse-grilles du château sera immédiatement puni de mort. (*Idem.*)

On a mal à propos attribué à un conseiller municipal les articles que nous avons publiés sur le projet de budget de la ville de Lyon pour 1839. Ces articles appartiennent à la rédaction ordinaire du *Censeur*.

Le bateau à vapeur le *Vésuve* est arrivé hier d'Avignon à Lyon en quarante et une heures de marche, avec une charge de deux mille quintaux.

Paris, 21 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons vu plusieurs personnes ordinairement bien informées, qui nous ont affirmé qu'il n'avait jamais été question au ministère de présenter aux chambres un projet

de loi de conversion. Il y a toujours une volonté absolue qui s'oppose à cette mesure. On laissera les députés prendre l'initiative, le ministère restera neutre, et si la mesure est adoptée, il fera en sorte qu'elle soit repoussée de nouveau par la chambre des pairs.

— A peine la place de Broussais à l'Académie de Médecine est-elle vacante par la mort de l'illustre professeur, que l'on désigne déjà plus de quinze candidats pour lui succéder. On dit que plusieurs de ses élèves et de ses partisans ont le projet d'ouvrir une souscription afin d'ériger la statue de Broussais dans l'intérieur de la cour de l'Ecole de Médecine.

— Le *Journal des Débats* déclare aujourd'hui que dans l'état actuel de l'Europe il n'est nullement question d'une intervention à main armée en Espagne. Il reconnaît qu'il y a quelques années le moment était propice; mais il ajoute que depuis lors des événements sont survenus, des difficultés se sont élevées qui la rendent impossible.

Il est certain qu'une intervention faite au moment même de l'entrée en Espagne de don Carlos eût étouffé en quinze jours tous les germes de guerre civile. Depuis cette époque la situation s'est aggravée, et le gouvernement de Marie-Christine en est arrivé aux dernières extrémités. L'intervention serait par conséquent une mesure beaucoup plus grave; mais il nous semble que le triomphe de don Carlos, qui paraît maintenant très-probable, serait bien plus à craindre que les suites d'une intervention française.

— On paraît tendre aux Tuileries à une réconciliation avec M. le maréchal Soult. A peine a-t-il été arrivé à Paris que plusieurs ministres ont envoyé chez lui s'enquérir de ses nouvelles. Il doit avoir ces jours-ci une audience du roi. Cependant il n'est pas probable qu'on lui offre le ministère de la guerre, et encore moins qu'il l'accepte dans le cas où ce portefeuille lui serait présenté. M. Soult ne cesse de répéter qu'il ne voudrait à aucun prix rentrer au pouvoir. L'expérience de son ambassade à Londres doit du reste lui donner la valeur des faveurs de la cour.

— C'est avant-hier qu'a été signé le traité qui concède à M. Arago, directeur du Vaudeville, la salle de la place de la Bourse, et qui renvoie l'Opéra-Comique à la salle Favart. Le théâtre italien restera à l'Odéon. Cet arrangement ne pourra néanmoins avoir vigueur avant d'avoir été approuvé par la chambre.

— Nous apprenons que des communications de la plus haute importance viennent d'être faites aux trois puissances co-signataires du quadruple traité. L'Espagne modérée, c'est-à-dire le cabinet du duc de Frias, avant de céder la place à la révolution, veut essayer encore de sauver la patrie par le moyen de l'étranger. Le duc de Frias s'adresse aux trois gouvernements ses alliés, au moment où dans les trois pays la tribune parlementaire va s'ouvrir. Les plaintes officielles de l'Espagne auraient été recommandées en outre de la main auguste d'une reine dans une lettre autographe adressée à un puissant monarque.

— M. de Broglie a été reçu en audience particulière par le roi.

— On lit dans le *Courrier du Pas-de-Calais* du 17 novembre :

« Au moment de mettre sous presse (cinq heures moins un quart), le tribunal prononce son jugement dans l'affaire intentée à M. Degouve-Denuncques, gérant du *Progrès*, par le ministère public. Le prévenu est condamné à trois semaines de prison, 200 f. d'amende, avec affiches au nombre de 25 exemplaires, insertion par extrait dans le journal le *Progrès*, et aux frais du procès. »

— Les partisans de don Carlos, initiés à ses projets, prétendent que, malgré les succès des carlistes, le prétendant veut attendre le printemps prochain pour faire une nouvelle tentative sur Madrid.

— MM. Monnard et Rigaud ont reçu de citoyens suisses domiciliés en Angleterre chacun une coupe d'argent ornée d'emblèmes nationaux, et une lettre dans laquelle ils les félicitent sur le courage qu'ils ont déployé à la diète de 1838 à propos de l'affaire du prince Louis Napoléon.

— M. Jules de Malleville, frère du député de ce nom et neveu de M. le comte de Preissac, vient de donner sa démission d'adjoint de Montauban.

— M. Joseph Floret paraît peu disposé à accepter la préfecture de Toulouse; il est arrivé en toute hâte à Paris pour demander une autre résidence. Il a pourtant obtenu de l'avancement, car la préfecture de Montpellier, où il était auparavant, est inférieure à celle de Toulouse.

— Un journal prétend que Mlle Georges épouse l'acteur Grailly, et que Mlle Déjazet épouse Laferrière.

VOTE DE L'ADRESSE DU SÉNAT BELGE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU ROI.

A l'ouverture de la séance du 15, M. le comte de Baillet, rapporteur de la commission de l'adresse, a présenté le projet arrêté par la commission, et conçu en ces termes :

« Sire,

« Le sénat a appris avec une vive satisfaction que les relations de bonne amitié que Votre Majesté a établies avec les puissances continuent à subsister; elles contribueront puissamment, nous en avons la conviction, à amener une solution de nos différends avec la Hollande, conforme aux droits et aux intérêts de la Belgique, dont Votre Majesté fait la règle unique de sa politique. »

« En continuant à défendre avec persévérance et courage les droits et les intérêts du pays, Votre Majesté répondra au vœu de tous les Belges, jaloux de maintenir sous son règne cette union entre les neuf provinces qui, subsistant depuis des siècles, a été confirmée par les actes même du gouvernement précédent. Ce sera pour sa dynastie un nouveau titre à la reconnaissance de la patrie. Les acclamations unanimes qui ont accueilli les nobles paroles que Votre Majesté a fait entendre au sein de la représentation nationale lui auront prouvé combien nous apprécions tout ce qui a été fait jusqu'ici, et qu'au besoin nous ne reculons devant aucun sacrifice pour défendre l'honneur et les droits du pays. »

« Le sénat, Sire, sera constamment disposé à appuyer les mesures que la défense du territoire pourrait rendre nécessaires. »

« Les traités de commerce et de navigation que Votre Majesté a conclus avec la France et la Turquie sont de grands bienfaits qui, en assurant à notre commerce et à notre industrie des débouchés nouveaux, augmenteront encore la prospérité matérielle du pays. Le sénat applaudit à l'ouverture des négociations dans le même but avec d'autres puissances. »

« Les lois des recettes et dépenses pour l'exercice 1839 seront examinées avec soin; le sénat, Sire, en votera le chiffre dans une proportion qui, en ménageant les intérêts des contribuables, assurera cependant au gouvernement de Votre Majesté les moyens de pourvoir convenablement à la défense du pays. S'il venait à être attaqué, le sénat compte sur le bon esprit et la bravoure de notre armée, à laquelle Votre Majesté a rendu un si honorable témoignage. »

« Les lois militaires votées dans notre dernière session ont paru au sénat susceptibles de recevoir un complément; les droits de ceux qu'une maladie cruelle a frappés, comme de ceux qui exposent leur vie pour la défense du pays, seront pesés avec tout l'intérêt qui s'y rattache. »

« Nous nous associons au vœu exprimé par Votre Majesté que pendant la présente session une loi sur le duel et une autre sur les injures et la diffamation soient adoptées, et préviennent le retour de ces excès déplorables dont nous avons eu tant d'exemples. »

« Le sénat voit avec orgueil marcher d'un pas assuré la continuation des travaux de nos chemins de fer, cette grande œuvre de notre nationalité, destinée à exercer une si heureuse influence sur nos relations avec les pays voisins. Le taux favorable auquel un emprunt a été contracté pour cet objet est une preuve du crédit que la loyauté du gouvernement de votre majesté a su créer. »

« Nous applaudissons aux résultats déjà obtenus pour l'amélioration des prisons. Un des plus importants à introduire encore sera l'établissement d'un pénitencier spécial pour les jeunes délinquants. »

« L'accord qui règne entre le gouvernement de Votre Majesté et les autorités provinciales assure à nos établissements de bienfaisance l'extension et les perfectionnements dont ils sont encore susceptibles. »

« Si la liberté de l'enseignement a multiplié les moyens d'instruction dans les localités riches du royaume, le même résultat n'est pas encore atteint dans les localités moins favorisées de la fortune. La loi sur les enseignements primaire et moyen comblera cette lacune; cette loi et les changements qui doivent améliorer la législation sur l'enseignement supérieur compléteront notre système d'instruction publique. »

« L'agriculture est en général florissante; le sénat partage la sécurité du gouvernement de Votre Majesté relativement aux craintes qu'ont pu concevoir les consommateurs par rapport à la cherté des blés. Les soins dirigés vers cette branche de notre richesse nationale influent sur la prospérité de notre commerce et de notre industrie, qui y sont si étroitement liés. »

« Les arts continuent à fleurir à l'ombre de nos institutions; l'impulsion donnée par Votre Majesté est pour eux un puissant encouragement. »

« Votre Majesté peut compter sur le concours du sénat pour toutes les améliorations que le pays attend encore de la législation. Il se fera toujours un devoir de répondre à sa vive sollicitude pour le bien-être moral et matériel du pays. »

La discussion immédiate étant résolue, il est donné une seconde lecture de l'adresse qui est ensuite mise aux voix par paragraphe.

M. DUMON-DUMORTIER demande la parole sur le deuxième paragraphe.

Messieurs, on nous fait dire que nous apprécions tout ce qui a été fait jusqu'ici pour défendre nos droits. Pourtant je ne puis m'empêcher de vous remarquer que la Belgique ne sait pas ce qui a été fait. Je sais qu'on ne peut pas demander des explications sur des négociations pendantes, entrer dans l'examen d'un traité qui n'est pas parfait; mais néanmoins, sans s'écarter de la réserve qu'imposent ces négociations, le ministère pourrait-il, par quelques mots, rassurer le pays, lui dire de quelle façon il entend défendre nos droits? Le discours du trône nous dit qu'ils seront défendus avec courage et persévérance; nous n'attendons pas moins du roi; nous étions sûrs que toujours sa politique serait basée sur les intérêts du pays; mais on est inquiet sur les résultats des négociations. Que le ministère déclare que jamais il ne consentira au morcellement du territoire, qu'il ne consentira pas à la séparation d'une partie de nos frères qui depuis sept ans ont partagé notre sort, et alors les esprits seront rassurés; on ne s'occupera plus de politique.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : Messieurs, tout ce que je puis affirmer au sénat, c'est qu'il n'y a encore absolument rien d'arrêté. Quant à entrer dans des explications sur les négociations actuellement pendantes, je crois que nous devons nous en abstenir, et imiter la réserve gardée en pareille occasion par nos voisins du Nord. Toute explication sur les négociations ne pourrait que nous être désavantageuse; je prie le sénat d'en être convaincu.

Ce débat n'a pas de suite; ce paragraphe et les suivants sont adoptés. L'ensemble de l'adresse est ensuite adopté à l'unanimité des vingt-sept membres présents.

Avant de lever la séance, on a tiré au sort la grande députation qui sera chargée de la présenter au roi. Le sort désigne MM. Dumon-Dumortier, baron de Moereghem, baron d'Hooghvorst, baron de Pélichy, de Rouillé, et comte d'Ansembourg.

Le sénat sera convoqué ultérieurement pour entendre le rapport de la grande députation.

Faits Divers.

Un événement malheureux, qui ne se répète que trop souvent, s'est passé samedi dernier sur le territoire de la commune de Godewaersvelde, arrondissement d'Hazebrouck.

Le nommé Dominique Boidin introduisait, à cheval, une charge de tabac de Belgique, lorsque, vers six heures du soir, il tomba, dans un chemin encaissé venant du Mont-de-Cattes, sur une embuscade de trois douaniers. Il fit volte-face pour reprendre le chemin de la frontière; mais une balle, tirée dans l'obscurité, et à une distance d'environ vingt pas, lui traversa la cuisse et le renversa de cheval. La balle est entrée par derrière et sortie par devant. Il y a des employés des douanes qui font peu de cas de la vie d'un contrebandier, et qui se permettent un fort libre usage de leurs armes à feu; c'est ce que maint exemple a déjà prouvé.

Nous savons que, par la nature de leurs fonctions, ils se trouvent quelquefois dans des positions difficiles, où la loi légitime les moyens les plus violents; nous savons aussi que l'on pourrait citer des cas de rébellion assez récents; mais nous ignorons jusqu'à quel point un antécédent, quel qu'il soit, pourra justifier ce qui vient de se passer. Il est toujours peu digne et peu loyal de se venger sur un homme qui fuit, d'un autre homme qui vous a fait face.

— On lit dans un journal anglais :

« L'attention publique ne saurait se porter trop vivement sur les projets audacieux et ambitieux de la Russie. Il est évident que cette puissance convoite nos possessions de l'Inde, et qu'elle ne reculera devant aucun sacrifice d'hommes et d'argent pour atteindre son but. Nous n'avons pas besoin de dire de quelle importance l'Inde est pour la Grande-Bretagne; elle est plus qu'un membre de son corps. Sans l'Inde, l'Angleterre serait réduite à rien. Que la Russie, ou toute autre puissance, soit maîtresse de l'Inde, et l'Angleterre ne sera plus qu'une île insignifiante. Notre commerce serait anéanti; ce serait certainement le premier coup que nous porterait la Russie. »

Tribunaux étrangers.

CONSEIL DE GUERRE DE MALAGA.

Présidence de don Fernand Alcocer, gouverneur et commandant-général.

ASSASSINAT. — ÉTAT DE SIÈGE. — JUGEMENT ET EXÉCUTION EN PRÉSENCE DU CADAVRE DE LA VICTIME

Mardi dernier, on lisait dans les journaux de Paris :

« Il vient d'être commis à Malaga un horrible assassinat sur la personne de don José Rando, assassinat d'autant plus horrible qu'il paraît que le meurtrier a été payé pour le commettre. L'autorité militaire fait les recherches les plus actives pour découvrir les assassins, et pour que la punition soit aussi prompte que terrible. Le correspondant ajoute qu'aucun motif politique n'est attribué à l'accomplissement de ce forfait. »

Ce crime a été commis le trente octobre dernier. Le deux novembre, la sentence était rendue, et justice était faite.

Voici, d'après notre correspondance particulière, le récit de ce procès, peut-être unique dans les fastes judiciaires. Il existe à Malaga une famille nombreuse du nom de Rando, dont presque tous les membres appartiennent au barreau. Un de ces Rando, nommé don Félix, avait deux fils. Un d'entre eux, le malheureux don José, a épousé, il y a peu de temps, une jeune femme qui possédait une certaine fortune. Don José Rando, qui paraissait aimer à se bien vêtir, et surtout à s'amuser, dépensait la fortune de sa femme, et cela était cause de nombreuses disputes dans le ménage.

Dans la nuit du 30 octobre dernier, vers les onze heures et demie, l'infortuné Pepe Rando-y-Soulé sortait d'une maison où il avait passé la soirée. Il revenait chez lui accompagné du sereno (1) ou garde de nuit du cinquième quartier, Manuel de Jesus, lorsqu'il fut détourné de la calle Fresca (la rue Fraiche) il fut traîtreusement frappé par un homme qui se tenait en embuscade. Il reçut un horrible coup de poignard qui lui fit une blessure de six pouces et demi d'étendue, et lui partagea le cœur en deux. Le coup fut si terrible, donné d'une main si ferme, et le sang de la victime jaillit avec une telle force, qu'il éclaboussa les murailles voisines à une hauteur considérable. On voit encore ces taches horribles sur la maison de don Manuel Gabriez. Le malheureux jeune homme poussa un cri plaintif, c'était le cri de la mort, et il tomba noyé dans son sang.

A peine l'assassin eut-il immolé sa victime qu'il prit la fuite, circonstance qui, en éloignant la pensée de vol, démontre que le crime avait un autre motif. Cette observation acquiert encore plus de poids, si on considère que Rando portait sur lui une montre d'un grand prix et une chaîne de cou en or; et d'ailleurs il marchait accompagné d'un homme armé. Le mobile qui a poussé la main du malfaiteur contre Rando, qui lui a fait affronter le danger de commettre ce crime en présence d'un homme destiné à protéger celui qu'il attaquait, ne pouvait être le désir de le dépouiller; il fallait qu'il fût guidé par un intérêt plus puissant.

L'assassin, sans doute, avait l'espoir d'échapper. La providence en a disposé différemment. Le sereno, qui avait vu cette horrible catastrophe se passer devant lui avec la rapidité de l'éclair, n'a perdu ni le courage ni la présence d'esprit. Il s'est élancé à la poursuite du meurtrier; celui-ci, dans sa fuite, jeta à terre son manteau, son chapeau, son poignard, et soit qu'il fût troublé ou qu'il ne connût pas bien les détours de la ville, il s'engagea dans une petite ruelle qui n'a qu'une issue; elle est près des boucheries : c'est la ruelle Soliman. C'est là que le sereno, avec l'aide de don José Vergara-y-Mayans et de quelques autres habitants, est parvenu à l'arrêter. On a remarqué que la maison du père de la victime a une porte de derrière dans cette même ruelle, comme si la providence eût voulu, par cette singulière circonstance, commencer la punition du coupable en le faisant arrêter à la porte même de celui dont il venait d'assassiner le fils.

On le conduisit à l'instant même en présence de son excellence le capitaine-général. Ce misérable avait encore la main souillée du sang innocent qu'il venait de verser. Il a déclaré se nommer José de La Rosa, être né à Priego, exercer la profession de journaliste; il est marié et père de six enfants.

Aussitôt le capitaine-général a commencé à prendre des mesures énergiques pour éclaircir cette horrible affaire. Par ses soins on a retrouvé, dispersés sur le lieu du crime, le manteau, le chapeau et la ceinture de l'assassin; et à côté du cadavre encore palpitant on a ramassé le poignard.

Le capitaine-général, remarquant que l'accusé s'occupait à se frotter les mains pour faire disparaître les traces sanglantes de son délit, a ordonné qu'on lui mit des menottes de bois. Il a aussi commis don Francisco Sanchez, lieutenant de la compagnie de vétérans de Marbella, pour remplir les fonctions de fiscal. Désireux de satisfaire la vindicte publique, il a recommandé qu'on accélérât l'instruction, afin de parvenir, si cela était possible, à enterrer l'assassin en même temps que la victime.

Le fiscal a commencé à interroger l'accusé, et dans son second interrogatoire La Rosa, en avouant qu'il avait bien commis le crime, a dénoncé comme son complice le jeune avocat don Juan Morales : il a ajouté que c'est par lui qu'il avait été engagé à assassiner Rando. Il a dit encore qu'il avait d'avance reçu quelque argent pour prix de son crime. Il est entré dans les plus minutieux détails sur ce qui avait précédé le crime, et sur les circonstances qui l'avaient accompagné.

Les aides-de-camp de S. Exc. et plusieurs officiers commis pour différents objets se sont mis aussitôt en mouvement. Le lendemain 31 octobre, dès sept heures du matin, on a confronté les deux accusés, et comme ils n'étaient pas d'accord sur les faits, on les a conduits, pour être interrogés de nouveau, près du cadavre déposé dans l'église. Là, sous les voûtes du temple, devant les restes inanimés et froids de la victime, en présence d'une foule nombreuse dont l'intérêt était vivement excité, et qui, agitée de terreur, assistait à cet acte imposant et inusité, la voix terrible de La Rosa s'est élevée de nouveau pour faire entendre les accusations qu'il avait déjà dirigées contre celui qu'il désignait pour son complice. Celui-ci, abattu, presque inani-

mé, protestait de son innocence par quelques mots prononcés bien bas.

— Je ne connais pas cet homme, disait don Juan Morales.

— Comment ! vous ne me connaissez pas ? reprenait La Rosa, qui n'était séparé de son co-accusé que par le cadavre de Rando, vous ne me connaissez pas ? Mais vous avez plaidé pour moi dans une affaire criminelle. Vous êtes venu me voir en prison; le geôlier, mes compagnons de détention pourront le prouver.

— Je ne connais pas cet homme; c'est un coquin qui veut me perdre, ajoutait en tremblant Morales.

— Vous ne me connaissez pas ! mais est-ce que nous n'avons pas été acheter ensemble le poignard qui devait servir à frapper la victime ? Je dirai le nom et l'adresse du marchand; il nous reconnaîtra, lui !

— C'est une imposture !

— Une imposture ! mais pouvez-vous oublier toutes les promesses que vous m'avez faites pendant deux mois pour m'engager à le frapper ? Est-ce que sans cela j'aurais pu me déterminer à tuer celui-ci (et il montrait le cadavre) ? Et que m'avait-il fait ? C'est vous qui m'avez poussé; c'est vous qui m'avez placé au détour de la rue, qui m'avez levé le bras, en me disant : « Le voilà qui vient, l'occasion est favorable. »

Morales : Comment inventer de semblables calomnies !

La Rosa : C'est vous qui m'avez offert de l'argent pour commettre le crime, et j'indiquerai la maison où nous avons été ensemble, et où je devais recevoir le salaire du service que je vous rendais.

Morales : Ce malheureux veut me perdre; mais je n'avais aucun intérêt à la mort de Rando.

La Rosa : Aucun intérêt ! mais vous viviez avec sa femme en commerce adultère ! Est-ce que ce n'est pas vous qui m'avez dit qu'elle était enceinte de sept mois, et qu'il ne fallait pas que son mari existât au moment de l'accouchement ? Est-ce que cette femme ne m'a pas dit que le moyen le plus sûr de l'assassiner serait de lui tirer un coup de pistolet lorsqu'elle lui donnerait le bras ? Est-ce que vous n'avez pas voulu aussi vous servir du poignard ? Est-ce que vous n'en avez pas fait venir de Grenade ? Et à toutes ses interpellations si vives, si pressantes, Morales répondait faiblement : « Je suis innocent. »

— Vous vous prétendez innocent, lui dit le fiscal; eh bien ! osez prendre la main du cadavre et maudire son assassin.

Le malheureux jeune homme, dans un état de stupeur difficile à décrire, put à peine balbutier quelques paroles inintelligibles.

Le fiscal fit ensuite conduire les accusés sur les lieux où le crime avait été commis. Là, on les interrogea encore sur les détails du meurtre, sur la conversation qu'ils avaient eue, sur le chemin qu'ils avaient suivi, sur la place où, pour attendre sa victime, La Rosa s'était aposté avec celui qu'il accusait d'avoir été son complice. Dans toutes ces épreuves, La Rosa répète les révélations qu'il a faites. Morales, de son côté, persiste dans ses dénégations. Pour obtenir plus de lumières encore sur cette affaire, la justice entend, sans désespérer, les dépositions de cinquante et un témoins qui viennent pour la plupart confirmer les accusations de La Rosa. On reconnaît Morales pour avoir acheté le poignard. Il est facilement prouvé qu'il a défendu La Rosa dans une cause criminelle, et qu'il a eu avec lui de fréquents rapports. Interrogé de nouveau, La Rosa, avec une sombre tranquillité, confirme ses premières accusations, et, en parlant de l'action atroce qu'il a commise, il conserve un calme si horrible, que les accents de sa voix nous glaçant de terreur, Morales, au contraire, reste pendant toute cette scène silencieux et dans un profond abattement.

A huit heures du soir tous les interrogatoires sont terminés, tous les témoins sont entendus. L'assassin et son co-accusé font alors choix de leurs défenseurs. Quant aux témoins, on les retient encore, afin qu'ils confirment, commentent ou expliquent leurs premières dépositions. Ce nouvel examen a lieu en présence et avec l'intervention des défenseurs. Il dure pendant toute la nuit, et n'est terminé que le lendemain 1^{er} novembre, à quatre heures du matin.

Le jour commence à poindre.

L'intérêt, l'agitation publique sont au comble; toute la population est en émoi. Le fiscal juge nécessaire de confronter encore les accusés. L'accomplissement de quelques nouvelles procédures emploie le temps jusqu'à midi. A ce moment le dossier complet de l'instruction est remis aux défenseurs des accusés.

Une multitude immense obstrue les rues qui conduisent au couvent San-Philippe, où se tient le conseil de guerre; l'anxiété, l'impatience sont peintes sur tous les visages. A six heures du soir, à l'instant où le conseil de guerre allait se réunir, une dépêche adressée par le capitaine-général au président de la commission militaire lui est remise; en voici le contenu :

« Afin de porter aussi loin que possible l'impartialité et l'indépendance du tribunal qui aura à statuer dans la cause qui s'instruit sur l'atroce assassinat commis sur la personne de don José Rando-y-Soulé, habitant de cette ville, sur cette cause qui tient depuis un jour et demi le public dans une agitation et dans une anxiété si extraordinaires, consultant l'esprit des lois qui régissent la formation des conseils de guerre, consultant mes lumières et la convenance qu'il y a à ce qu'on ne puisse connaître d'avance les juges qui décideront, sans vouloir porter en aucune manière atteinte à la renommée et à la bonne réputation de ceux qui composent maintenant le tribunal, mais au contraire pour enlever tout prétexte à la médisance, j'ai résolu que le conseil serait choisi parmi les capitaines de la garnison et les autres officiers de ce grade en activité de service qui se trouvent dans cette ville, et dont je vous envoie la liste complète. En conséquence votre seigneurie procédera immédiatement à la nomination de six capitaines choisis sur cette liste et les fera convoquer pour six heures, afin qu'aussitôt que la cause aura été examinée par les défenseurs, le tribunal commence la lecture des pièces. »

A six heures et demie les avocats ont achevé l'examen de l'affaire, mais il fallait quelque temps pour réunir les nouveaux juges qui venaient d'être nommés. Ce n'est qu'à huit heures que peut commencer la lecture des pièces. La foule qui se presse pour assister aux débats est toujours nombreuse.

Quand toutes les pièces ont été lues, le fiscal résume l'affaire en peu de mots, et conclut contre les deux accusés à la peine de mort. On entend ensuite la défense. Celle du jeune Morales, logique, chaleureuse, animée, lue par D.-N. Tejada, excite dans l'auditoire un mouvement prononcé d'intérêt. La plaidoirie lue dans l'intérêt de La Rosa est brève et simple, l'accusé se borne à implorer la pitié.

Lorsque les plaidoiries sont entendues, on apporte devant le tribunal le cadavre sanglant de l'infortuné Rando. On fait comparaître les accusés, et on les confronte de nouveau.

La Rosa est d'une stature élevée, ses traits sont réguliers; son attitude dénote l'énergie et la force physique. Son teint est jaune; ses yeux sont grands, noirs, à fleur de tête et très-séparés. Il a, dans tout le cours du procès, fait preuve d'une grande fermeté et d'une grande force d'esprit. Dans cet instant il ne dément pas son caractère froid, impassible; il entre dans une foule de détails, insiste sur les charges qu'il a produites et répète

ses révélations. Son récit soulève contre les deux accusés une vive indignation.

Don Juan Morales est d'une taille moyenne; sa physionomie est fine et agréable. Il passait pour être d'un caractère doux, d'un commerce facile; jusqu'à ce moment sa réputation était sans tache; aussi a-t-on été généralement fort surpris de l'accusation. Cependant il est des circonstances qu'il ne sait comment expliquer; mais il n'en persiste pas moins à nier toute participation au crime. Il dit que tout n'est qu'imposture et calomnie.

2 novembre, deux heures du matin. — Le président du conseil, don Fernand Alcocer, ordonne que le conseil, le fiscal, les accusés, les défenseurs se transportent sur le lieu où le crime a été commis. Éclairés par des torches lugubres, ils se mettent aussitôt en route pour procéder à cette visite, dans laquelle ils sont accompagnés par une foule immense. La Rosa, sans s'émouvoir, désigne les endroits où il assure que Morales lui a parlé. Il montre le chemin qu'ils ont suivi en quittant la place de la Constitution, où ils s'étaient arrêtés. Enfin le tribunal entre en délibération, et, à cinq heures du matin, le 2 octobre, il rend la sentence dont voici la traduction littérale :

« Moi, José-Maria Mazarracín, premier sous-officier du bataillon franc de Grenade, autorisé par les ordonnances royales à remplir près du conseil permanent et exécutif de cette place les fonctions de greffier dans le procès suivi contre José La Rosa et don Juan Morales, accusés d'avoir traîtreusement assassiné don José Rando-y-Soulé, habitant de cette ville, et dans lequel les fonctions de juge fiscal sont remplies par don Francisco Sanchez, lieutenant de la compagnie de vétérans de Marbella; » Je certifie et j'atteste qu'à la page 90 de ladite cause se trouve une sentence ainsi conçue :

« Sentence. — Vu la dépêche de S. Exc. le capitaine-général, en date du 30 octobre dernier, qui ordonne d'instruire et de procéder contre José de La Rosa et don Juan Morales, habitants de cette ville, prévenus de l'assassinat commis sur la personne de don José Rando-y-Soulé, également habitant de cette ville, ayant sous les yeux toute la procédure de l'affaire, et, en outre et surtout, ayant une conviction légale et terrible qu'ont achevé de donner au conseil les épreuves importantes faites sous ses yeux, c'est-à-dire les confrontations, les réponses obtenues des deux accusés en présence du cadavre ensanglanté de la victime, qu'on a à cet effet apporté dans la salle du tribunal; les reconnaissances faites par tout le tribunal en présence des accusés eux-mêmes, en les entendant dans leurs défenses et dans leurs reconventions mutuelles, sur la place de la Constitution et sur l'endroit où le crime a été commis, le conseil, à l'unanimité, a condamné et condamne lesdits José de La Rosa et don Juan Morales à être fusillés en présence du cadavre. »

Malaga, le 2 novembre 1838.

Signés Fernando Alcocer, José-Maria de Viana, Isidoro del Barrio, José-Maria Daly, Joaquín Segura, Cristóbal Bermúdez, Antonio Pinto. »

Cette sentence a été transmise par l'auditeur de la capitainerie-générale, don Pedro de Egan, au capitaine-général Palarea, qui l'a approuvée en son entier, et a donné l'ordre de l'exécuter. A dix heures du matin don Juan Morales et José La Rosa ont été mis en chapelle. Le premier était dans un abattement complet et dans un délire fébrile; La Rosa, au contraire, est resté constamment impassible.

A trois heures du soir ils sont sortis du couvent de Saint-Philippe, où s'est tenu le conseil et où était la chapelle. Le concours des curieux était immense; les soixante-dix mille habitants que renferme Malaga, toutes les populations des environs, étaient venus pour assister au dénouement de ce drame sanglant. Les hommes du peuple voulaient, disaient-ils, voir si une justice égale était faite aux deux accusés; si l'homme aux *alpargatas* (1) paierait pour les deux, et si on sauverait l'homme en redingote (2).

La Rosa marchait le premier d'un pas ferme au milieu d'un piquet de soldats. Don Juan Morales, triste, mais cependant résigné, marchait ensuite, écoutant les consolations de la religion, que lui donnaient deux prêtres; il saluait ses amis et ses connaissances. Pendant le trajet de la chapelle au lieu du supplice, La Rosa tourna plusieurs fois la tête pour voir si on amenait don Juan Morales; il paraissait craindre qu'on ne fit grâce à ce cavalier; il exprima même ses doutes à cet égard.

Lorsqu'ils furent arrivés à *Martiricos*, lieu désigné pour le supplice, et où avait été porté le corps du malheureux Rando, et lorsque les troupes avaient déjà formé le carré, La Rosa adressa la parole au public d'une voix forte, et persista dans ses déclarations.

« Senores, je meurs victime d'un infâme qui va mourir avec moi !... Récitez pour mon âme un *Salve* à la Notre-Dame-des-Douleurs, un autre à la Vierge *del Carmen*, et un *Credo* au grand pouvoir de Dieu !... »

Son confesseur lui ayant fait observer que ses paroles étaient insultantes pour son complice, et que dans cette terrible circonstance, et lorsque les portes de l'éternité allaient s'ouvrir pour lui, il ne devait conserver aucune haine et ne songer qu'au salut de son âme, alors il s'écria : « Je pardonne de toute mon âme à don Juan Morales. Priez pour moi !... »

Lorsque les deux accusés furent attachés sur le banc fatal, La Rosa se pencha vers don Juan Morales, et lui dit avec ironie : « Voilà donc cette félicité que vous m'aviez promise ! »

Morales se retourna vers son confesseur. « Mon Dieu ! dit-il, que cet homme ne me fasse pas périr avant le temps ! » Ses dernières pensées furent consacrées à ses parents et à sa famille.

A quatre heures on entendit une décharge, Morales et La Rosa avaient cessé d'exister. Le corps du premier fut recueilli par le collège des avocats; la charité donna la sépulture à celui de La Rosa.

Tous les Espagnols, quelle que soit leur opinion politique, rendent hommage à la conduite ferme et intégrale de Palarea, capitaine-général. On ne pourrait dire tous les efforts qui ont été tentés pour sauver l'un des accusés; on a été jusqu'à offrir pour les besoins de l'armée une somme énorme. Ces tentatives n'ont pas pu ralentir la marche de la justice, et Malaga a appris que la loi était la même pour le riche et pour le pauvre.

La femme de Rando et sa domestique sont arrêtées; la cause sera de nouveau instruite à leur égard.

(1) Chaussure commune faite en nattes de jonc.

(2) C'est un costume élégant dans le pays.

DÉCÈS DES 11, 12 ET 13 NOVEMBRE.

Marie-Eugénie Besançon, femme André, 34 ans, boulanger, rue Confort, 14. — François-Joseph Vuy, 64 ans, directeur de l'enregistrement, rue Sala, 2. — Marie-Louis Daclin, fils de Louis, 9 ans, horloger, rue St-Marcel, 35. — Alexis Guillot, 57 ans, affaneur, rue de Puzy, 6. — Françoise Pélissier, fille de Benoît, 26 ans, chez son oncle, M. Barbe, célibataire, rue Quatre-Chapeaux, 5. — Conchon, dit Mollard, fils des défunts, 25 ans, entrepreneur de bâtiments, célibataire, rue du Pérat, 4. — Marguerite Pellet, femme Ducommun, 27 ans, bijoutier, petite rue Mercière, 15. — Jean-Pierre Francellari, 71 ans, puisatier, rue de la Cage, 3. — Marie-Françoise Oriol, fille des défunts, 79 ans, ancienne fille de confiance chez M. Oriol, célibataire, montée du Grand-Choulang, maison Latour. — Joséphine Archer, fille na-

(1) Dans toutes les villes importantes de l'Espagne, il existe des gardes de nuit chargés de veiller à la sécurité publique. S'il éclate quelque incendie, ils donnent l'alarme. Ils sont aussi chargés d'annoncer d'heure en heure les variations de l'atmosphère. Le ciel de l'Espagne étant presque constamment serein, leur cri le plus ordinaire est *sereno*, d'où ils ont reçu le nom de *serenos*.

tuelle de Marguerite, 15 ans, frangeuse, rue Coustou, 5. — Claudine Baudet, veuve Lorand, 81 ans, ancienne ourdisseuse, rue Commarot, 2. — Elisabeth Malens, fille des défunts, 52 ans, lingère, célibataire, rue des Pierres-Plantées, 2. — Marie Bruel, femme Rollin, 38 ans, fabricant de tulles, rue des Maronniers, 7.

Hôpitaux, 17. — Enfants au-dessous de sept ans, 2.

Des 14 et 15 novembre.

Pierrette Trenet, 18 ans, fille de défunt, la mère fabricante d'étoffes, célibataire, rue de la Charité, 18. — Catherine-Elisabeth Hélaïne, femme Goumet, 55 ans, traiteur, quai de Bondy, 142. — Michel Barvet, 59 ans, commis-chargé, rue Savoie, 7. — Antoinette Rouet, fille de Jean, 16 ans, apprentie tailleur, chez Mlle Bordas, rue St-Marcel, 25. — Jean Ducourtin, 56 ans, charpentier, cours Charlemagne, 14. — Joseph Pichat, 51 ans, maire de Châteaufort, mort rue du Plat, 1. — Marie-Joseph Rambaud, fils d'Antoine, 19 ans, homme de peine, célibataire, rue Dubois, 20. — Benoîte Melinon,

femme Pianet, 50 ans, marchande d'herbages, rue Plat-d'Argent, 6. — Hôpitaux, 14. — Enfants au-dessous de sept ans, 5.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

La personne qui aurait perdu ou à laquelle on a volé une bourse contenant une marque de bain et de l'argent, est invitée à venir la reconnaître chez M. le commissaire de police de la Halle-aux-Blés, en face le corps-de-garde de la Mort-qui-Trompe.

BOURSE DE PARIS DU 18 NOVEMBRE.

La rente a été demandée pendant toute la bourse, et les cours ont monté avec rapidité. Les actions des chemins de fer paraissent en faveur.

Cinq pour cent.	111 5	111 20	111 5	111 20
— fin courant.	111 5	111 20	111 5	111 20
Quatre pour cent.	103			
Trois pour cent.	82 10	82 20	82 10	82 20
— fin courant.	82 10	82 20	82 10	82 20
Rentes de Naples.	102 10	102 10	102 10	102 10
— fin courant.	102 10	102 10	102 10	102 20
Actions de la banque.	2750			
Quatre canaux.	1250			

GRAND-THÉÂTRE.

Mercr. 21 novembre. — Troisième début de Mlle Joly. — 1^o LE CÉLIBATAIRE. ET L'HOMME MARIÉ, comédie. — 2^o LA P^{re} VOLEUSE, opéra. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

En l'étude de M^e Rosier, notaire, à Lyon, rue St-Côme, 4, Le mardi 27 novembre 1838, à 10 heures du matin.

Une Maison

Située quai de l'Observance, 26, à Lyon.

Cette maison a un corps de bâtiment double sur le quai, un corps de bâtiment en aile sur le derrière, et une cour; elle est composée de caves, rez-de-chaussée et trois étages. Ladite maison est de fort bonne construction, et n'est sujette à aucun reculement; l'emplacement en face du nouveau port rend cet immeuble susceptible d'une grande augmentation de valeur.

S'adresser, avant le jour fixé pour la vente, audit M^e Rosier, notaire, chargé de traiter de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes. (1705)

(1721) A LOUER. — Appartement de sept grandes pièces, place du Collège, au 1^{er} étage de la maison Portaux, n^o 29.

S'adresser à M^e Missol, notaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A COMPTER DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1838,

L'ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE,

Sera transportée au 1^{er} étage de la maison portant le n^o 25, port Saint-Clair, en face du pont Morand. (1720)

ANNONCES DIVERSES.

(6157) On demande, pour un restaurant de premier ordre, un apprenti cuisinier, un garçon de salle, et une femme pour soigner le linge.

S'adresser chez M. Murat, rue Sainte-Catherine, 2.

(6162) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Un fonds de faïence, porcelaine, verrerie et cristaux, existant depuis long-temps sur une place très-fréquentée de cette ville.

S'adresser au bureau du journal.

(6164) M. Laverlochère, restaurateur, place des Terreaux, n^o 1, au 1^{er}, a l'honneur d'informer le public qu'il tient un grand dépôt d'huîtres à 50 cent. la douzaine.

ORAY, TRAITEUR,

(6105) Place des Cordeliers, 28.

SERVICE DES PRIX FIXES.

Diners à 1 f. pain, 1/2 bout., potage, 2 plats, 3 dess.
Id. à 1 f. 25 id. id. id. 4 id. id.
Id. à 1 f. 50 id. 1 bout., id. 5 id. id.

FÊTU, MÉCANICIEN,

Fabricant de ressorts et de toutes sortes de bandages herniaires, ordinaires et extraordinaires,

Vient de leur ajouter un nouveau perfectionnement, en confectionnant des bandages imperméables qui résistent à la transpiration, et sont, par conséquent, d'une solidité à toute épreuve et d'une longue durée, leur construction étant d'ailleurs faite de manière à ce qu'ils ne puissent fatiguer nullement les personnes qui en feront usage. Il est le seul qui possède ce mode de fabrication. On est prié de ne pas confondre ce genre de bandage avec ceux qui ont paru jusqu'à ce jour. On trouve en outre chez lui tous les objets qui concernent cet art, en gros et en détail.

Le dépôt est rue de la Barre, n^o 17, au 1^{er}, à Lyon. (6124)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

PÂTE PECTORALE ET SIROP

AU MOU DE VEAU

De DÉGÉNÉTAIS, breveté,

Autorisée par ordonnances du roi du 23 mai 1835 et 14 mars 1838.

Les perfectionnements qui ont été apportés dans la préparation de cette pâte, qui est un excellent bonbon pectoral, lui donnent une supériorité incontestable sur tous les pectoraux pour la guérison des RHUMES, TOUX, PHTHISIE, CATARRHES, ASTHMES et toutes les affections de poitrine.

On ne doit confier qu'aux boîtes portant le cachet et la signature Dégénétais.

Dépôts: A Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, André, pharmacien, place des Célestins; à Tarare, chez M. Michel, pharmacien; à Villefranche, chez M. Voituret, pharmacien. (732-3464)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

AVIS AU COMMERCE.

LIVRAISON DE VIN EN AFRIQUE, Pendant l'Année 1839.

L'intendant militaire de la 8^e division a l'honneur de prévenir MM. les négociants que le 1^{er} décembre prochain, à deux heures de relevée, il sera procédé, en présence d'une commission spéciale réunie dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à Marseille, à l'adjudication de la fourniture des quantités de VIN qui seront demandées pour la consommation des troupes placées dans les possessions françaises en Afrique pendant l'année 1839.

Cette adjudication aura lieu sur soumissions en double expédition cachetées, lesquelles seront écrites sur papier timbré et conformes à la teneur du marché faisant suite au cahier des charges; elles devront, en outre, être appuyées d'un certificat de dépôt d'une somme de dix mille francs dans la caisse du receveur des finances de l'arrondissement où sera domicilié le soumissionnaire.

Ces soumissions seront remises au président de la commission avec les formes d'usage; après leur reconnaissance, l'adjudication sera faite en faveur de celui dont les offres seront les plus avantageuses dans la limite fixée par M. le ministre de la guerre, au-dessus de laquelle il n'y aura pas d'adjudication.

Le cahier des charges et le règlement sur le service des subsistances militaires seront communiqués:

A MARSEILLE, dans les bureaux de l'intendance, dans ceux de la sous-intendance et chez l'officier d'administration principal chef du bureau de comptabilité;

A TOULON, chez le sous-intendant militaire;

A ALGER, dans les bureaux de l'intendance militaire, et chez l'officier d'administration principal chef du bureau de comptabilité;

Et enfin, dans les 1^{re}, 7^e et 9^e divisions militaires, dans ceux de MM. les intendants militaires.

Marseille, 10 novembre 1838. REY. (6180)

AVIS

Aux actionnaires de la Justice, compagnie générale d'assurances pour les rentrées de créances, poursuites de procès et recouvrements, rue et carrefour Gaillon, n^o 25, à Paris.

MM. les actionnaires sont invités à faire toucher, dans les bureaux de la compagnie, le dividende de leurs actions pour l'année expirant le 1^{er} octobre 1838, et qui vient d'être réglé à cinq francs soixante-cinq centimes par action de 500 francs, outre les intérêts cinq pour cent.

Ceux qui sont en retard de verser le deuxième cinquième de leurs actions, exigible depuis le 1^{er} octobre dernier, doivent, afin de s'éviter les mesures prévues par les articles 16 et 17 des statuts, le faire sans retard, soit au siège de la société, à Paris, soit entre les mains de son correspondant, M. Vincent, place Sathonay, n^o 5, à Lyon. (731)

MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, et dans toutes les irritations de la poitrine. Ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration.

On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors. (2029)

SOCIÉTÉ NOUVELLEMENT ÉTABLIE A LYON POUR LA VENTE DES CHEVAUX.

Vingt-cinq chevaux de différentes races arriveront à Lyon le 21 courant. S'adresser à l'établissement vétérinaire de la rue Bourbon. (6163)

MAUX DE DENTS.

Bubdharud éthéré.

Quelques gouttes sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille détruisent instantanément les douleurs de dents les plus aiguës. — Prix: 2 fr. 50 c.

L'Elixir dentifrice de Durand est le seul moyen d'arrêter la carie et ses fâcheux effets. — 1 fr. 75 c.

Crème cosmétique à la Sultane, pour blanchir et conserver le teint. — 1 fr. le flacon.

S'adresser chez Durand, pharmacien, place du Concert, en face du pont Lafayette. (2036)

GUÉRISON RADICALE

DES HERNIES,

Ou traitement curatif des Hernies ou Descentes, rendant les Bandages et les Pessaires inutiles, sans aucun dérangement ni régime.

L'efficacité de ce Remède est reconnue, et la guérison est assurée. Pour plus amples renseignements, voir l'Instruction qui sera envoyée, franchise de port, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.

S'adresser à l'auteur, M. PIERRE SIMON, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée). (719)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 20 NOVEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS. d'aujourd'hui.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,775	
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	1,010	
4,500	1,000	par trimestr.	Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe,	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont et gare de Vaise	1,700	
500	2,000	Idem.	Eclair. gaz (Turin),	470	
220	2,000		Eclairage au gaz, Ce Perrache,		
2,560	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	2,100	
1,740	600		Eclairage au gaz, St-Etienne,	975	
1,500	1,000		Eclairage au gaz, Grenoble,		
500	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	1,075	
1,000	700		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à v. de Lyon à Arles,	705	
350	600		Paq. à v. (Lyon à Chalon),	7,900	
3,000	750		Gondoles à v. sur Saône, marc.,		
400	700	Juin et Déc.	Fonderies (Loire et Isère),		
320	5,000	Décembre.	Tréfileries et forges de Belmont (Isère),	31,000	
180	2,000	Idem.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	1,200	
154	5,000	Idem.	Moulins à v. de Perrache,		
400	10,000	Juin et Déc.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	4,700	
800	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,000	
2,200	5,000	par an.	Min. Graug. et Cul.,		
240	800	Juin et Déc.	Ce des min. del'Un.,	900	